Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 2 Avril 1890 **No. 25.**

La Bibliothèque du Parlement

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE A SAINT-BONIFACE, MANITOBA Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL, Directeur, Saint-Boniface, Man. Canada.









LA POLITIQUE A MANITOBA

Séance du 10 mars 1890.

Après les affaires de routine M. Sifton continue son discours sur la question. Il n'amène rien de bien neuf. Il répète certaines attaques contre les catholiques, et parle de la question au point de vue constitutionnel.

M. GILLIES répond à M. Sifton et il est suivi par M. Harrower. Ce dernier est rappelé à l'ordre par l'orateur. Il veut prouver que les catholiques surtout les Canadiens-français sont des barbares, des révolutionnaires. Cette corde pathétique lui étant enlevée par l'orateur, il est obligé de se replonger dans l'élément où il parait sous son meilleur jour......... le silence.

M. WOOD prend ensuite la parole et ajourne le débat à une heure p.m.

Séance du 11 mars 7.30.

M. WOOD continue le débat sur la question des écoles. Il prétend que bien qu'il n'y eut pas de loi statutaire à Manitoba avant son entrée dans la confédération, qu'il y avait une constitution, certaines règles de société qui gouvernaient la province, que sous ce régime il y avait des écoles séparées. Il n'y a que le Parlement Impérial qui puisse modifier l'Acte de Manitoba qui est un acte impérial. Les droits acquis par les premiers colons de l'établissement de la Rivière-Rouge doivent être respectés. Il est inexact de dire que les deniers alloués aux écoles séparées sont votés pour l'instruction religieuse. En autant qu'il y a des garanties que l'instruction séculière est au niveau exigé par l'etat, dans une école, l'état doit la subventionner. Il explique le terme "Ecoles sans Dieu." Bien que les députés de cette chambre soient chrétiens, dit-il, la législature est "sans Dieu si elle ne reconnait pas Dieu."

M. PRENDERGAST propose, que les mots "la législature" soient biffés et remplacés par les mots "le gouvernement."

Après le discours de M. Wood, l'Orateur annonce la réception d'une communication du lieutenant-gouverneur. Il est donné lecture du message et des documents d'Ottawa contenant avis du désaveu d'un acte de la législature de Manitoba, étant un acte amendant l'Acte Municipal de 1886, et ses amendements.

M. THOMSON (Emerson) s'efforce de prouver que les catholiques n'ont aucun privilège.

Puis l'amendement de M. Gillies, demandant le renvoi de la question aux autorités impériales est perdu par un vote de 5 contre 30.

M. LAGIMODIÈRE propose alors, appuyé de M. Gelley. "Attendu que le bill soumis à la chambre implique des principes d'éducation importants et les changements les plus radicaux dans la loi scolaire; attendu que l'électorat n'a pas eu l'opportunité de se prononcer sur les principes renfermés dans le dit bill; et attendu qu'il est essentiellement du privilège du peuple de se prononcer sur toutes les questions importantes avant qu'elles ne soient introduites en chambre par ses représentants; résolu que le bill No. 13 ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il le soit d'hui en six mois."

M. A. F. MARTIN dit que le gouvernement aurait dû soumettre la question au peuple aux dernières élections générales. Il invite le gouvernement à en appeler au peuple. Ce bill n'a été introduit que dans le but d'en appeler aux préjugés protestants. Aux autres membres il pardonne ce sentiment, car ils ne connaissent pas mieux; mais il lui fait peine de voir M. Sifton tomber lui aussi dans cette exagération. Le procureur-général et les autres membres, sauf M. Smart, ne sont pas sincères. Le bill est inconstitutionnel, le gouvernement le sait, c'est pourquoi il a fait voter dans les estimations un $1,000 pour le litige qu'il occasionnera.

Il dit que s'il avait un choix à faire entre Dubord, l'auteur de la fameuse lettre, et le procureur-général, il choisirait le dernier. Il parle de l'élection de Saint-François Xavier et des promesses du Procureur-Générale. Il parle de la question des Jésuites et nie la prétention de M. Sifton que leurs biens soient tombés dans le domaine de la couronne.

A minuit et quart M. A. F. Martin propose l'ajournement du debat, mais le gouvernement refuse et M. Martin continue et lit un long extrait du rapport de la commission royale d'Angleterre sur l'enseignement des deux langues dans les écoles galloises, et compare la tentative d'abolir le gallois à ce que l'on fait ici par rapport au français.

M. HARROWER—Y a-t-il quelque chose dans le bill à propos de l'enseignement du français?

M. MARTIN—S'il n'y en a pas, il devrait y en avoir, et il continue la lecture du rapport pour prouver qu'en Ecosse on reconnait la langue gaëlique, et la langue irlandaise en Irlande. Il rapporte plusieurs anecdotes en illustration des maux causés par la bigoterie; il raconte un rêve intéressant à ce propos, et démontre l'importance qu'il y a de cultiver l'esprit de charité et de justice.

M. Martin recommence la lecture de son rapport et l'orateur le prétend hors d'ordre parce qu'il parle de la langue galloise, tandis que le point sous discussion est la loi des écoles,

M. Martin réplique qu'il veut prouver que le gallois occupe la même position dans le pays de Galles que le français ici, et que le système d'écoles projeté a pour objet de faire disparaitre le français des écoles, car il n'y aura pas assez d'instituteurs anglais capables de parler le français.

A 2.05 a.m., M. Prendergast dit que l'hon. député n'est pas dans l'ordre. Il argumente son point d'ordre durant environ cinq minutes, et M. Martin profite de cette interruption pour consommer avec une rapidité toute américaine un certain nombre de sandwiches et le contenu d'un petit carafon suspect. Il est possible cependant que ce dernier ne contenait que l'eau d'apollinaris.

M. Martin épargne à M. l'orateur le trouble de décider le point d'ordre en lisant, d'un autre bouquin, des extraits relatifs aux écoles séparées, aux Etats-Unis.

A 2.17 heures, M. Gelley fait remarquer qu'il n'y a pas quorum.

M. l'orateur parcourt la chambre d'un coup d'œil perçant, et avec l'aide de M. McKenzie, il découvre qu'un nombre de députés suffisant pour permettre de continuer la discussion sont présents.

M. Martin se concentre dans un nouvel effort et relate à la chambre certains embarras de son jeune âge pour apprendre l'anglais.

A 2.40 heures, M. l'orateur observe que l'hon. député a assez abusé de l'indulgence de la chambre, à propos de la langue galloise, pour limiter ses remarques au bill maintenant devant la chambre.

En conséquence M. Martin fait une transition et passe à un extrait d'un rapport du Bureau de Washington qu'il se propose de lire.

M. l'ORATEUR (sur un ton résigné)—Lisez!

A 2.45 MM. S. J. Thompson et Crawford entrent dans la chambre ployés sous le poids de montagnes d'oreillers.

A 3 heures, M. l'Orateur demande quelle est la nature de l'extrait que cite l'hon. député.

M. MARTIN répond qu'il parle de la coercitition ou de la tentative de forcer le peuple à avaler des choses dont il ne veut pas. L'extrait réfère à un système d'éducation analogue à celui que l'on propose. Il veut parler de la visite de M. McCarthy qui est la cause de toute l'agitation actuelle. Si l'on voit de si graves objections à priver la population française de sa langue, il est encore bien plus inique de priver la population d'un système qu'il tient à conserver par conscience.

M. L'ORATEUR remarque que la question des écoles est seule devant la chambre. Il croit avoir donné toute la latitude possible à l'hon. député. Qu'il cherche donc quelque chose qui ait rapport à la question de l'éducation s'il prétend continuer ses remarques.

Avec l'aide de M. Gelley, M. Martin trouve un paragraphe, dit-il, qui a rapport à l'instruction religieuse dans les écoles. Il dit que si le procureur-général eut reçu une instruction religieuse dans sa jeunesse il n'essayerait pas d'enlever aujourd'hui les droits des catholiques.

M. l'ORATEUR interrompte M. Martin en disant qu'il n'a pas le droit d'attaquer le procureur-général personnellement.

M. MARTIN commença à lire des extraits en français, applaudis par les députés français et la discussion continue sur ce ton jusqu'à 7.30 heures du matin.

M. McKenzie répond à M. Martin il est suivi par M. Jérome qui prononce le discours suivant en français:

DISCOURS DE M. JÉROME.

C'est avec hésitation que je me lève aujourd'hui dans cette assemblée pour prendre part au débat. La première raison qui me fait hésiter est que mes honorables amis n'ont pas été bien raisonnables: ils ont pris pour eux tout ce qu'il y avait à dire, entre autres, mes honorables amis pour Woodlands et pour Morris. Je trouve qu'ils n'ont pas été bien généreux, mais ils ont si bien défendu la cause, que je vais leur pardonner. La seconde raison qui me fait hésiter est que j'ai à discuter sur une question qui n'aurait jamais dû être discutée dans cette chambre; pourquoi? parceque c'est une question d'une importance majeure et tout-à-fait hors de notre ressort.

J'ai admiré les talents et l'éloquence des honorables messieurs de l'autre côté de cette chambre qui ont pris part à ce débat, mais j'ai été d'autant plus surpris de les voir plaider en faveur d'un projet de loi qui est tout-à-fait inconstitutionnel. J'ai été enchanté d'entendre des orateurs éloquents, dévoués aux intérêts publics et animés par le sentiment du plus pur patriotisme, défendre notre constitution qui est la seule sauvegarde de la minorité et de la paix publique. Mais j'admettrai pour un moment, M. l'orateur, avec les honorables messieurs de l'autre côté, que si cette législature avait le pouvoir d'abolir le système des écoles séparées, avant de l'abolir je crois qu'il est de notre devoir d'examiner soigneusement s'il serait dans l'intérêt du peuple de cette province de le faire, de voir si nous ne ferions pas une grave injustice a une grande partie de la population de cette province, de voir enfin si nous ne remplacerions pas par le trouble et la discorde la paix et l'harmonie qui ont toujours existé dans Manitoba, qui a toujours existé ici au milieu des différentes dénominations religieuses et des différentes nationalités. Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas dans l'intérêt du peuple de remplacer notre système d'éducation actuel par celui que l'on veut établir aujourd'hui. L'expérience de vingt années nous prouve que notre système a toujours donné une entière satisfaction. L'animosité qui semble exister au milieu des différentes dénominations religieuses dans certaines provinces du Dominion n'a jamais existé ici, et une preuve c'est que pas une plainte ne s'est encore faite entendre de la part des intéressés. Pourquoi donc vouloir l'abolir? Les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ont fait tout ce qu'ils ont pu pour prouver qu'ils avaient des raisons valides pour abolir le système des écoles séparées, mais je trouve que leurs arguments ont été bien pauvres. Ils ont voulu nous faire entendre qu'ils voulaient protéger la minorité, que c'était pour améliorer les écoles catholiques. Quelle absurdité! Pourquoi protéger la minorité quand elle n'est pas en danger? Pourquoi améliorer les écoles catholiques quand elles sont supérieures aux écoles protestantes? Il me semble qu'il vaudrait mieux être franc. Dites donc plutôt que vous voulez persécuter la minorité en violant ses droits les plus sacrés. Voilà la vérité, voilà ce que vous faites en ce moment. Prétendez-vous par ce moyen protestantiser nos enfants? Pensez-vous par là pouvoir nous anglifier? Si tel est le cas, vous vous trompez grandement. Savez-vous ce qui nous tient attachés à l'Angleterre? Ce sont les privilèges qu'elle nous donne, c'est la justice qu'elle nous rend. Quant à nos cœurs, vous savez qu'ils sont français et qu'ils resteront toujours français Quant à notre loyauté elle est indéniable: nous vous l'avons prouvé en maintes circonstances, et si vous tenez à la garder, laissez-nous nos privilèges, respectez nos droits.

N'ayant pas la compétence de traiter la question au point de vue constitutionnel aussi bien que je le désirerais, je n'entends pas la discuter au long. Depuis que la question qui nous occupe aujourd'hui a commencé à agiter le peuple de cette province, ou depuis le fameux discours de McCarthy au Portage-la-Prairie, certains journaux publiés dans cette province ont dit que le gouvernement du Canada ou Sir George Cartier voulant protéger les catholiques de Manitoba, avait fait insérer une clause dans l'Acte de Manitoba pour une chose qui leur était parfaitement inutile et qu'ils n'avaient jamais même demandée. Eh bien! je dis que cela est complètement faux. D'abord, la section 22 de l'Acte de Manitoba garantit à la minorité ses écoles séprrées, qu'elle soit protestante ou catholique, et une preuve que cette loi a été faite aussi bien pour les protestants que pour les catholiques, c'est que les protestants étaient en minorité en 1870. De plus, nous avons vu encore dernièrement sur les journaux la liste des droits que les habitants de la Rivière-Rouge donnaient en 1870 à leurs délégués pour aller à Ottawa négocier les termes d'entrée de Manitoba dans la confédération. Voici cette liste et l'article 7 nous prouve que les écoles séparées étaient une des conditions des arrangements entre les habitants de la Rivière-Rouge et le gouvernement du Canada. Voici cet article: "Que les écoles "soient séparées, et que l'argent public "pour les écoles soit distribué entre les "différentes dénominations religieuses en "proportion de leur population respective, "et suivant le système de la province de "Québec." Il est vrai que l'honorable procureur-général nous disait l'autre jour que cettee liste des droits n'avait jamais été discutée par la convention qui eut lieu au Fort-Garry le 25 janvier 1870, ni par aucune autre assemblée provinciale, et que c'étaient Louis Riel et l'Archevêque Taché de Saint-Boniface qui l'avaient préparée. Eh bien! je vous le demande, M. l'Orateur: Est-ce qu'il y aurait un seul membre dans cette chambre qui serait assez dépourvu de bon sens pour croire que des hommes d'état distingués comme Sir John A. Macdonald et feu Sir George Etienne Cartier auraient pris la peine d'envoyer des délégués d'Ottawa, avec toutes les difficultés qu'il y avait dans le temps pour se rendre à Fort-Garry, pour venir solliciter, prier deux ou trois individus d'envoyer des délégués pour traiter avec le gouvernement du Canada? Non, cela est absurde. Le gouvernement provisoire des habitants de la Rivière-Rouge était composé de douze conseillers élus par le peuple; ils représentaient la petite population de la Rivière-Rouge, comme nous représentons la population de la province de Manitoba dans cette chambre, et ce sont eux qui ont préparé la liste des droits qui a été mise entre les mains des délégués pour aller traiter avec le gouvernement du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, nous allons voir quel moyen la petite population de la Rivière Rouge a été obligée d'employer pour obtenir ces garanties. Nous avons été obligés de nous opposer par la force des armes, à la prise de possession de ce pays par le gouvernement du Canada. Pourquoi? Est ce que c'était pour se révolter contre Sa Majesté la Reine d'Angleterre? Non, certainement, non! Le drapeau anglais qui n'a cessé de flotter sur nos têtes en 1869 et 1870, rend un grand témoignage de notre loyauté envers Sa Majesté. Nous étions soumis à l'Angleterre, mais nous ne reconnaissions pas d'autre autorité; nous reconnaissions le Canada proprement dit comme une colonie sœur, et nous nous croyions justifiables de l'empêcher de prendre possession de notre sol, et nous nous croyions justifiables de la repousser même par la violence, et je vais vous dire pourquoi.

Nous savons tous que la Reine donne à ses colonies la liberté de se gouverner elles-mêmes, nous étions une de ces colonies, et je vais vous prouver que le gouvernement de Sa Majesté était en notre faveur en 1870. (Ici, M. Jérôme lit ce que Lord Granville, alors secrétaire pour les colonies, écrivait au gouverneur-général du Canada, en 1869 et 1870).

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Je vous donnerai encore une autre preuve dans la personne de sir F. Rogers, alors sous-secrétaire pour les colonies. Il écrivait alors au gouverneur-général: "Les troupes ne "devront pas être employées pour forcer "la souveraineté du Canada sur les habi- "tants de la Rivière Rouge, lors même "qu'ils refuseraient d'être admis."

Ainsi, vû la grande distance qui nous séparait de l'Angleterre, nous n'avions dans le temps aucune communication avec l'Angleterre ou du moins elles étaient très difficiles et très lentes, tellement qu'il nous était impossible de pouvoir obtenir la protection de Sa Majesté sous un court délai. Et la situation était critique, il n'y avait pas de temps à perdre, on s'enparait de notre sol, vous vouliez vous emparer de notre colonie sans même nous consulter; vous vouliez vous emparer d'un territoire pour lequel nos pères ont tant combattu, pour lequel même un grand nombre d'entre eux ont versé jusqu'à la dernière goutte de leur sang en combattant contre les aborigènes des différentes tribus qui s'opposaient au dévelopement de notre petite colonie. Voilà en peu de mots pourquoi nous nous sommes opposés à la prise de possession de ce pays, pourquoi nous n'avons pas voulu céder avant d'avoir obtenu que tous nos droits nous seraient garantis. Maintenant, pourquoi exigions nous ces garanties? Je vais vous le dire franchement: c'est parceque nous vous connaissions déjà; c'est parceque nous savions que vous étiez peu fiers de votre parole. Il est vrai que nous n'avions pas d'écoles sans religion dans ce temps-là, mais on apprenait à lire, on s'instruisait, et, pour ma part, j'en avais assez appris pour pouvoir vous connaitre et pour savoir que nous ne pouvions guère compter sur vous, et je pense que nous en avons une grande preuve aujourd'hui. Bien que nous ayions obtenu que nos droits nous soient garantis par un acte du parlement fédéral confirmé par le parlement impérial, vous voulez encore aujourd'hui nous en priver. Vous me direz peut-être: mais comment se fait-il que les Anglais ne se soient pas joints aux Français en 1869, il devaient aussi nous connaitre? A cela, je repondrai que les colons anglais vivant alors en harmonie avec les colons français sur les bords de la Rivière-Rouge, nous craignaient aussi, mais ils n'avaient pas autant de raisons de vous craindre que nous, parcequ'ils étaient certains que l'usage de leur langue ne serait jamais aboli; ils avaient aussi raison de croire que leur liberté religieuse ne serait jamais affecté.

Mais je suis certain, M. l'Orateur, qu'ils regrettent sincèrement aujourd'hui d'avoir à constater que malgré que nous ayions été les pionniers de la civilisation sur ce territoire, malgré que nous ayions été les créateurs de la province de Manitoba, nous n'avons pas un seul représentant dans le cabinet.

Mais nous ne sommes pas découragés, M. l'Orateur, nous allons vous laisser aller seuls vous heurter sur cette barrière infranchissable de notre constitution, et j'espère qu'avant longtemps, vous n'aurez que l'humiliation de nous remettre ce que vous nous arrachez aujourd'hui.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à protester. Je proteste d'abord pour moi-même; je proteste au nom de ceux que je représente; je proteste pour tous mes compatriotes contre la violation de nos droits et je mets le gouvernement en garde contre les conséquences qui pourraient résulter de la mise à exécution de cette loi d'éducation, avant d'avoir reçu l'approbation de la plus haute autorité d'Angleterre. Pour ma part, je ne me soumettrai jamais tant que cette loi ne sera pas reconnue par nos plus hautes autorités.

Le vote sur l'amendement de M. Lagimodière et le dit amendement est perdu sur la division suivante:

Pour—MM. Prendergast, Gelley, Martin, (Morris), Marion, Wood, Jérome et Lagimodière—7.

Contre—Hon. MM. McLean, Martin, Smart et McMillan; MM. Hettle Mickle, Colcleugh, Campbell (Souris), McKenzie, Thompson (Norfolk), Jones, Young, Jackson, Smith Dickson, Crawford, Lawrence, Harrower, et Graham—19.

M. GELLEY propose, appuyé de M. Marion un autre amendement dont le préambule est semblable à celui du précédent avec l'addition de la clause suivante: "Attendu que la chambre est d'opinion que

l'électorat est contre les principes du bill," et la substance de la résolution est à l'effet que la chambre n'endosse pas les principes de ce bill avant qu'il n'ait été soumis à l'électorat.

Sur motion de M. Gelley le débat est ajourné et la chambre s'ajourne immédiatement à 9 heures A.M. mercredi après-midi.

L'HON M. GREENWAY donne avis d'une motion à l'effet de demander la jouissance des terres provinciales.

Puis le débat sur la question des écoles est repris. M. Gelley proteste contre la législation qui est une violation des droits de la minorité et des principes du libéralisme tels qu'exposés par les chefs du parti, bien qu'il croit entendre, d'après l'autorité du député de Lakeside, que ces hommes ne sont que des poltrons.

M. CRAWFORD adresse quelques paroles à la chambre.

M. LAGIMODIÈRE le suit et avertit le gouvernement que, pour un, il est décidé de résister au paiement des taxes imposées en vertu de cette loi injuste et inconstitutionnelle.

M. THOMPSON (Norfolk) s'inscrit en faveur de la loi.

M. MARION présente l'autre côté de la question.

M. GRAHAM vient ensuite.

M. CAMPBELL se lève alors pour parler, mais l'hon. premier ministre lui demande de retarder son discours afin de faire subir divers phases à divers bills.

Puis, sur les 6 heures, son honneur le lieutenant-gouverneur entra dans la chambre et sanctionna le bill des estimations et celui concernant le grain de semence.

Séance du soir.

M. CAMPBELL Winnipeg) parle durant environ trois heures, en faveur de la loi des écoles, et il est suivi par MM. Wood, Morton et Lawrence, puis à une heure où personne ne s'y attendait, le gouvernement exigea le vote. Le premier ministre luimême ne put voter.

Voici le résultat du vote sur l'amendement Gelley :

Pour—MM. Prendergast, Gelley, Martin, Marion, Jérôme et Lagimodière, 6.

Contre—Hons MM. Martin, Smart et McMillan, MM. Hettle, Mickle, Colcleugh, Campbell (Souris), McKenzie, Thompson (Norfolk), Jones, Young, Jackson, Morton, Smith, Dickson, Winkler, Crawford, Lawrence, Sifton, Graham, Norquay et Campbell (Winnipeg), 22.

La question principale est mise aux voix et remportée sur la même division, sauf M. Norquay qui vote pour la seconde lecture du bill.

M. PRENDERGAST se lève sur une question de privilège et dit qu'il aurait désiré parler en faveur de l'amendement, mais il ne s'attendait pas à ce que le vote fut pris si tôt. Il regrette ce fait d'autant que l'opposition n'avait pas épuisé son droit, en tant que le nombre est concerné, d'apporter des amendements.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL exprime son regret, mais il soutient que tout le temps nécessaire a été accordé.

La chambre s'ajourne à une heure et demie.



Mercredi, 2 Avril 1890.

UN

BILAN DE MESURES ODIEUSES

Jusqu'à ce jour inconnues en Canada.

Après avoir, de sa propre autorité, aboli l'usage de la langue française dans la *Gazette Officielle*, et fait présager que ce n'était que le commencement d'une série d'actes odieux et arbitraires du même genre, le gouvernement de Manitoba convoque les chambre pour la 3me session du 7me parlement. Cette session qui s'ouvrit le 30 janvier a été prorogée lundi le 31 mars.

Voici les mesures adoptées qui concernent tout spécialement la population catholique et française :

1—4 février. Le 1er rapport du comité des impressions est adopté, recommandant que les votes et délibérations ne soient plus imprimés en français.

2—11 février. Adoption d'une résolution amendant la règle 31 des règlements de la chambre, de manière à ce que les motions ne soient plus posées dans les deux langues, par l'orateur et le greffier;—et la règle 96, de manière à ce que les bills ne soient plus imprimés en français.

3—25 février. Les estimations sont passées, en vertu desquelles un employé se trouve renvoyé, puisqu'on ne pourvoit pas à son salaire, et c'est un Canadien-français; de plus, le gouvernement consomme le vol de $13,000 au détriment de la section catholique en lui enlevant cette somme qui lui avait été votée les années précédentes et qui lui avait été remise

4—7 mars. Adoption du rapport du comité spécial nommé pour reviser les règles de la chambre pourvoyant pratiquement à ce que les avis de bills privés, les avis des délais pour présenter les dits bills, seront donnés dans les journaux anglais seulement.

5—19 mars. 3ème lecture du bill No. 12, concernant le département de l'Education, pourvoyant à l'abolition des deux sections catholique et protestante, et faisant passer de leurs mains à celles d'un département d'Education et d'un Bureau d'aviseurs composés pour les 7/8 au moins de protestants, le contrôle de l'éducation : choix des livres, détermination des exercices religieux, nomination des inspecteurs, examens des candidats au professorat, etc.

6—19 mars. 3ème lecture du bill No. 13, concernant les écoles publiques, abolissant les écoles catholiques et pourvoyant à taxer les catholiques pour ces écoles publiques.

7—19 mars. 2nde lecture du bill No. 29, concernant les *High Schools*, dont l'effet principal est l'abolition des écoles normales catholiques comme écoles reconnues. Ce bill cependant est rejeté plus tard en comité.

8—20 mars. 3ème lecture du "Bill No. 43 amendant l'Acte de l'Administration de la Justice de 1885," pourvoyant à l'abolition des jurés français comme jurés français.

9—22 mars. 3ème lecture du "Bill No. 61 pourvoyant à ce que la langue anglaise soit la langue officielle de la province." Ce bill abolit radicalement l'usage officiel de la langue française. Répondant à une question le procureur-général explique qu'un avocat Canadien-français plaidant devant un juge Canadien français, dans une cour où les parties et les temoins seront Canadiens-français, ne pourra *de droit* se servir de la langue française.

10—22 mars 3ème lecture du Bill No. 3 concernant la répartition et la perception des Taxes Municipales. Un des effets de cette loi, est que toutes les institutions exemptées de taxes aujourd'hui, le seront encore jusqu'en 1892, *excepté* les institutions catholiques qui deviennent dès aujourd'hui sujettes à l'impôt.

11—27 mars. 3ème lecture du Bill No. 63 pour amender certains actes et pourvoir à certaines matières, dont l'effet, entre autres, est d'abolir le jour des Rois, l'Ascension, l'Immaculée Conception et la Toussaint comme fêtes légales.

12—28 mars. Adoption du 2ème rapport du comité des Impressions, recommandant que les journaux et les statuts soient imprimés en anglais seulement.

Si l'on parcourt les journaux de la session qui vient de finir, et qu'on y note les avis, les 1ère, 2nde et 3ème lectures, et les rapports des comités spéciaux ou généraux, en rapport avec les bills et procédés ci-haut énumérés, on trouvera à peine une séance qui ne relate pas une phase quelconque de la croisade anti-catholique et anti-française que le gouvernement a poussée sans relâche depuis 2 mois.

Le mot du *Free Press* est le mot juste, et nous le répétons : NOT LEGISLATION, BUT PERSECUTION.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Le *Mail* de Toronto qui a d'instinct le flair de ce qui pourrait nuire aux intérêts de notre population, avait prévu qu'il était possible que ces mêmes intérêts fussent sauvegardés par le désaveu des lois inconstitutionnelles qui viennent d'être passées dans la législature de Manitoba; et, pour empêcher que cet avantage ne nous fût accordé, il poussa un grand cri qu'il savait être de nature à provoquer quelques appréhensions suivies de quelques faiblesse, pour se terminer enfin par une connivence, au moins apparente et passagère. La tactique a réussi, et nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs que les instructions fournies au lieut.-gouverneur de Manitoba ont été telles qu'il a donné sa sanction aux lois qui, à l'encontre des garanties de la constitution, nous ravissent et l'usage officiel de notre langue, et le privilége sacré de pouvoir faire élever nos enfants suivant nos convictions les plus chères et les plus intimes.

Nous n'avons point de raison de nous plaindre du lieut.-gouverneur depuis qu'il est entré en office, aussi, au lieu de lui adresser des reproches, nous aimons mieux croire qu'il a subi une triste nécessité et obéi à des injonctions qui échappaient à son contrôle.

JOSEPH MARTIN

N'est plus Ministre

Oui, c'est un fait accompli : Joseph Martin, le procureur-général, a donné sa démission comme membre du gouvernement Greenway.

C'est un soulagement à la conscience publique de voir disparaître cet homme qui a fait tant de mal à la province.

C'est à peine, pourtant, si nous osons nous réjouir, car il a tellement compromis l'administration actuelle, qu'il menait à sa guise, qu'il est douteux que quelqu'un d'un peu de valeur consente à le remplacer, et aux douloureuses surprises que nous éprouvons depuis quelques mois, pourrait se joindre celle d'apprendre que Joseph Martin est tellement nécessaire au gouvernement de Manitoba, qu'il a repris ses fonctions de procureur-général avec des facilités nouvelles de continuer à être classé au nombre de ceux qui vont *in the front rank of provincial capitalists*.

—Le onzième recensement officiel de la population des Etats-Unis commencera le 1er juin prochain.

D'après la loi, le recensement doit être achevé en quinze jours dans les villes et en trente jours dans les districts de la campagne.

M. Porter le directeur du recensement, espère, avec l'aide des nouvelles machines électriques à compter, pouvoir livrer à la publicité les principaux résultats dans les vingt jours qui suivront la réception du dernier rapport.

Il est donc probable que nous connaîtrons, avant le 1er août, le nombre exact de la population.

LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE NORD-OUEST.

Discours de l'hon. A. A. C. LaRivière aux Communes du Canada,

LE 21 FEVRIER 1890.

(Suite et fin.)

Que voyons-nous aujourd'hui? Avons-nous jamais vu la majorité, quand le premier etat de choses existait, essayer d'enlever les droits de la minorité? Non; mais nous voyons aujourd'hui que la majorité, agissant d'après les vues préconisées par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) adopte des lois pour abolir la langue française au Manitoba, et nous sommes menacés d'une loi qui y abolira les écoles séparées.

Je puis citer une lettre qui a été écrite par Sa Grâce Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, sur la question des écoles séparées et la dualité du langage. Elle est en date du 22 septembre 1889, et elle contient l'historique des négociations qui ont eu lieu à cette époque, entre les délégués du Nord-Ouest et le gouvernement canadien. (Cette lettre a été publiée dans le temps dans *Le Manitoba*, c'est pourquoi nous nous dispensons de publier les extraits dont il est question.)

Par ces extraits, l'on voit quelles ont été les conditions de l'entrée de ce territoire dans la confédération, et, en conséquence, quand l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous dit qu'il n'y a pas de droits acquis, je réponds qu'il en existe, et que ces droits sont contenus dans la convention, ou, je pourrais dire, le traité qui a été conclu entre les autorités de ce pays et le peuple du Nord-Ouest, par ses représentants.

Plusieurs voix : Question!

M. LaRivière : Je crois que je m'occupe de la question.

Cette question de la dualité de langage a été discutée dans la législature du Nord-Ouest. Nous avons une adresse de cette assemblée que je ne lirai pas, parce qu'elle est déjà dans les archives. Cette adresse a été préparée par un sous-comité nommé par le conseil, et en recevant cette adresse, il y a eu une discussion dans le conseil. Le président du comité qui avait préparé l'adresse, la déposa sur le bureau du conseil; et il s'en suivit une courte discussion. Je cite d'un journal local, l'extrait suivant :—

M. le juge Rouleau pria les honorables messieurs de donner les raisons qui leur faisaient désirer l'abolition de la dualité de langage qui faisait partie de la constitution depuis si longtemps.

M. Mitchell demanda aussi les raisons qui les faisait agir. Quel mal a causé la langue française? Quelle objection y a-t-il à son usage? Elle peut occasionner une faible dépense, mais les moyens dispendieux sont les meilleurs. On demandait une loi pous empêcher les plus anciens habitants du pays—les pionniers—de lire leur langue. M. Oliver appuya la demande du juge. Comme question de courtoisie, les membres du conseil qui ont soulevé cette question devrait faire connaître leurs motifs.

Eh bien! nous avons l'explication qui a été fournie par le président du comité en soumettant le rapport.

M. Cayley fit l'historique de la disposition qui imposait au Nord-Ouest la dualité de langage, cette disposition ayant été insérée, il y a quatorze ans, à la demande du sénateur Girard. La discussion dans son propre district allait à dire que la continuation de l'usage des deux langues dans le Nord-Ouest était inutile. Quand une question de cette nature, pouvant froisser les sentiments de quelques-uns des habitants du pays était discutée, il valait mieux que les membres du conseil ne fissent pas connaître leurs raisons particulières.

Voilà la raison qui a été donnée, c'est-à-dire qu'il n'y en a pas eu du tout, car on a prétendu qu'il serait préférable de ne pas faire connaître des raisons particulières. Ainsi ce document, désignée comme étant l'adresse présentée à cette chambre par le conseil du Nord-Ouest, a été rédigée, non pour des motifs d'intérêt public, non pour l'avantage du public en général, mais pour des raisons particulières qui ne peuvent pas être données publiquement; et, aujourd'hui, nous sommes appelés à agir sur une requête présentée par des hommes qui prétendent avoir des raisons, mais des raisons particulières qui ne peuvent pas être données en public.

M. Thorborn a dit :—

On a dit que, d'après l'opinion de l'assemblée législative, le sentiment public était contraire à la continuation de l'article concernant la langue française. Cette opinion a été formellement reconnue par l'Exécutif en ne lisant pas en français le discours du trône, aussi bien qu'en anglais, lors de l'ouverture de la session.

Enfin, voilà une raison!

M. Mitchell demanda de nouveau quel mal faisait la dualité de langage. L'on propose de priver une classe d'un droit, et c'est contraire au sens commun.

Voilà le débat qui eut lieu. Mais des raisons n'ont pas été données; il n'y a pas eu d'autres raisons que celles que nous trouvons dans le rapport des délibérations du conseil. Cette adresse fut adoptée, il est vrai; mais nous avons un très long et très habile discours prononcé par M. le juge Rouleau.

Malheureusement, ce monsieur est seulement, *ex-officio*, membre du conseil, et n'a pu voter contre l'adresse qui fut alors proposée.

Je voudrais pouvoir, en passant, mentionner quelques-unes de ses remarques, mais je crains de fatiguer les honorables députés de cette chambre; qu'il me soit néanmoins permis de citer un trait.

Il paraît que l'honorable député de Simcoe-nord a quelques adeptes dans les territoires du Nord-Ouest; qu'il a créé là une certaine école. Il a des partisans, des anti-français. Lorsque, l'été dernier, Son Excellence le gouverneur-général visita cette région, on éleva en son honneur, à Calgary, une arche sur le chemin, vis-à-vis de l'hôtel; et, naturellement, la devise qui convenait le mieux sur cette arche était celle qui se trouve sur les armes de Son Excellence, et qui consiste en ces deux mots: "Sans changer." Mais cette devise était française, et les organisateurs s'opposaient à ce que cette devise française figurât dans les rues de Calgary. Que faire! ils la traduisirent et écrivirent les mots : "No change." La conséquence a été que le malheureux hôtelier n'a pas eu un seul client ce jour-là, tous craignant de ne pas recevoir de change pour leur monnaie.

Pour revenir à la question, je dirai que j'étais à faire, il y a un instant, l'histoire de cette adresse présentée par le conseil du Nord-Ouest Il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention de cette chambre.

On nous demande de confier, à l'avenir, nos intérêts au peuple du Nord-Ouest, de le charger du soin de conserver nos droits, de maintenir notre religion, nos écoles et même notre langue.

Or, l'autre jour, en votant peur l'amendement de mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), nous avons refusé d'accepter le conseil donné par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) Je désire vous montrer que nous avions entièrement raison de refuser l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia-ouest, et d'accepter l'amendement de l'honorable député de Berthier, parce que l'histoire de ce qui s'est passé au Manitoba n'est certainement pas satisfaisante.

Cette histoire démontre que si, à l'avenir, nous étions exposés à être traités comme nous l'avons été dans le passé, nous n'aurions pas lieu d'être très rassurés relativement à nos droits et à nos intérêts. Comme je vous l'ai dit il y a un instant, la constitution du Manitoba nous octroie des droits relatifs à notre langue et à nos écoles, et ces droits devraient être inviolables. De plus, lors de l'entrée de cette province dans la confédération, notre lieutenant-gouverneur, que j'ai le plaisir de voir dans cette chambre, sir Adams G. Archibald, prit toutes les précautions désirables pour éviter tout conflit entre les deux classes qui composaient la population, et qui étaient alors très excitées à la suite de la petite rébellion qui venait d'avoir lieu. Le lieutenant-gouverneur accorda à chaque classe une représentation équitable. Les Français avaient une faible majorité et il y avait une petite majorité catholique. La province fut divisée pour la chambre basse—et nous avions alors deux chambres—en 24 circonscriptions électorales, dont 12 étaient données à la population anglaise et protestante, et 12 à la population catholique romaine, qu'elle fût irlandaise, anglaise ou française. La chambre haute fut composée de sept membres, et une majorité d'une voix fut accordée aux catholiques, en considération de la majorité catholique qui existait dans la province. Ainsi, le lieutenant-gouverneur se conduisit, dans cette circonstance, d'une manière libérale et donna satisfaction à toutes les classes.

Plus tard, on nous demanda d'abolir notre conseil législatif. Ce conseil était la seule sauvegarde que nous possédions après que la population totale eut été augmentée par l'immigration, et la population catholique et française surpassée en nombre, et s'il avait été maintenu, les droits de la minorité ne se seraient jamais trouvés en péril.

Un débat eut lieu sur la question de l'abolir. Les membres français se plaignirent vivement dans ce débat de ce qu'on leur demandait de voter la suppression de la seule sauvegarde qu'ils possédaient, la chambre haute. Qu'arriva-t-il? Les membres anglais se levèrent et dirent qu'ils étaient forcés de demander l'abolition de la chambre haute, parce que le gouvernement fédéral, qui se trouvait alors entre les mains de l'honorable M. McKenzie, exigeait une réduction des dépenses de l'administration et demandait l'abolition du conseil législatif. Si l'on n'accédait pas à cette demande, une augmentation de subsides dont nous avions tant besoin, serait refusée. Les membres français acceptèrent la proposition sur la promesse formelle qu'ils n'auraient jamais à se plaindre d'aucune tentative de la part de la majorité contre les droits de la minorité. J'ai sous les yeux des extraits de discours prononcés dans cette circonstance. Voici ce que disait M. W. F. Luxton, qui représentait alors Rockwood :

Il y a certaines questions d'établissements qui touchent au cœur des Français, et je puis leur promettre que, malgré les mouvements de l'honorable député de Kildonan (John Sutherland), les membres anglais ne traiteront pas ces établissements avec dureté si les représentants français sont assez bons patriotes pour appuyer la proposition qui est devant la chambre. Leur générosité sera reconnue et ne sera jamais oubliée.

Un autre député, feu Francis Evans Cornish, avocat distingué, ex-maire de Winnipeg, qui représentait High Bluff, et qui eut à parler sur le même sujet, dit :

Il croyait que les anciens colons et les Français feraient cause commune, si leurs droits étaient violés; mais qu'ils soient sûrs que si le parti canadien (anglais) devient une grande majorité, il ne se montrera pas oppresseur.

Dans son numéro du 12 février 1876, le *Free Press* donnait les raisons pour lesquelles les membres français avaient voté pour l'abolition du conseil législatif :

Vu les promesses libérales faites par les représentants anglais dans la chambre basse, tous les représentants français ont voté pour l'abolition de la chambre haute.

Voilà l'engagement contracté entre les représentants français et anglais dans l'assemblée législative de la province du Manitoba, lorsqu'on demanda aux députés français de renoncer à leur droit au conseil législatif, qui était leur sauvegarde, et de compter à l'avenir sur les honorables messieurs qui représenteraient alors la fraction anglaise de la population.

Quel a été le résultat? Cette même législature du Manitoba vient d'adopter, à l'unanimité de ses membres anglais, l'abolition de la langue française, et elle se dispose à abolir également les écoles séparées, en dépit d'engagements solennels contractés par les prédécesseurs de ceux qui sont aujourd'hui en majorité. En présence de ce fait, peut-on s'étonner que nous hésitions à consentir à la moindre concession et que nous repoussions toute atteinte portée aux droits et garanties dont nos compatriotes jouissent?

Nous avons déjà compté sur l'avenir, et nous sommes prêts à y compter encore; mais j'espère que l'histoire du Manitoba ne se répètera pas. On peut dire: vous ne subirez pas le même sort dans le Nord-Ouest. Je l'espère; mais puisque des sujets de toutes sortes ont été introduits dans le débat, je citerai encore un paragraphe extrait d'un journal. Le *Courier*, de Moosomin, du 5 septembre 1889, publiait un article intitulé : "One people, one language."—"Un seul peuple, une seule langue." Il est dit dans cet article :

Les catholiques romains forment-ils une classe tellement supérieure aux protestants, qu'ils doivent se tenir à distance et avoir leurs écoles séparées?

S'il s'agissait d'écoles privées, personne ne pourrait s'y opposer; mais nous croyons devoir protester hautement contre des écoles séparées, maintenues par le gouvernement pour toute autre dénomination que les protestants. Notre devise est : "un seul peuple, un seul pays, une seule religion."

Telle est la littérature que des journaux répandent dans le Nord-Ouest. En présence de ces faits, sommes-nous blâmables si nous résistons à toute tentative faite pour nous priver de ce que nous considérons comme nos droits acquis, et si nous avons une entière confiance, de ne pas déléguer ses pouvoirs à des législatures qui ne voient pas les choses au point de vue où nous les voyons ici?

Nous devons, selon moi, des remerciements à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), pour avoir soulevé le présent débat. Nous commençons à sentir les bons résultats. J'ai reçu, aujourd'hui, un journal publié à Winnipeg, un journal qui a toujours prôné l'abolition de la langue française dans la province de Manitoba. C'est le *Free Press*, et j'y trouve ce qui suit :

Nous avons aboli au Manitoba, comme nous le croyons, l'usage de la langue française et nous procédons maintenant contre les écoles séparées. D'après le récent débat, à Ottawa, il ne parait pas aussi sûr, cependant, que nous ayons bien fait en assumant la responsabilité de régler la question de la langue.

Voilà le commencement du résultat que nous allons obtenir du présent débat, et c'est pourquoi je ne regrette pas qu'il ait été soulevé.

Je laisserai de côté plusieurs sujets que j'avais l'intention de présenter à la chambre, et je conclurai mes observations en démontrant que certains honorables députés se sont trompés, en affirmant que la langue française n'était pas reconnue dans les Etats-Unis.

J'extrais ce qui suit du volume des statuts américains :

La langue enseignée dans les écoles est, d'après les constitutions de trois Etats, la langue anglaise; mais dans la Louisiane, l'instruction peut être donnée en français.

Dans le même volume, "The American Statute Law," je trouve encore les lignes suivantes :

D'après les constitutions de quatre Etats, les lois, les registres publics et les procédures législatives et judiciaires sont publiés et conservés dans la langue anglaise seulement. Mais dans le Colorado les lois doivent être publiées en anglais et en allemand; dans la Louisiane la législature peut pourvoir à la publication des lois en français, et les annonces judiciaires, dans certains districts désignés, peuvent se faire en français. Il en est ainsi dans le Missouri où certaines chartes, etc., peuvent être publiées en allemand, et dans le Maryland des amendements à la constitution sont également publiés en allemand.

Nous voyons par cette autorité qu'il n'y a aux Etats-Unis que quatre Etats où l'anglais soit la seule langue officielle.

D'après cette autorité (qui est le code des statuts américains, et que l'on ne saurait contester), nous pouvons voir ce qui se passe de l'autre côté de la frontière au sujet de la question du langage, quoi qu'en dise l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je pourrais citer d'autres exemples pour faire connaître la loi américaine sur ce sujet; mais je crois en avoir dit assez pour convaincre la chambre.

Permettez-moi, toutefois, de citer quelque chose relativement à la langue française dans l'Ile de Jersey. On nous a donné un si grand nombre de renseignements sur les autres colonies anglaises, que je n'en parlerai pas. Je citerai présentement quelques lignes tirées d'un livre écrit par Abraham J. LeCras, intitulé : "The laws, customs and privileges and their administration, in the Island of Jersey" :

Langage.—Bien que l'anglais soit généralement parlé dans l'île, la langue parlée dans l'Etat et les cours de justice est un dialecte français particulier à l'ancienne Normandie, et son usage est très nuisible aux plaideurs anglais dont les causes sont les plus importantes qui se presentent devant les tribunaux locaux, parce que l'on n'assermente pas d'interprète. Pour ce qui regarde le cas de Godfray dans la poursuite de la couronne *vs* Robertson (1838), à la demende du défendeur, que le dit Godfray qui était assigné comme témoin, pût donner son témoignage en anglais, vu que le premier ne comprenait pas un mot de français, la cour (Bisson et E. Nicolle), à la fin du plaidoyer du procureur-général, rejeta la demande et décida que Sa Majesté seule en conseil pouvait modifier la forme de la procédure dans le bailliage.

Nous voyons, d'après ce qui précède, que, même dans une colonie anglaise, la langue française seule est officielle.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a lu des télégrammes qu'il prétend avoir reçus du Nord-Ouest où des assemblées ont été tenues, et qui déclarent que la masse de la population est favorable à l'abolition de la langue française.

J'ai reçu de mon côté une adresse de Qu'Appelle, en date du 7 février 1890, dans laquelle il est dit :

Veuillez accepter l'expression de notre reconnaissance pour l'opposition que vous avez faite à l'acte relatif à l'abolition de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour votre vigoureuse défense de nos droits etc., etc.

Je ne prendrai pas le temps de lire tout le document, qui est signé par 217 personnes; j'y relève, entre autres les noms de J. B. Farrell, C. B. Spencer, W. A. Finnerty, J. A. Crooks, J. R. Oliver et autres. Environ un tiers des noms sont des noms d'Anglais, d'Ecossais, d'Irlandais, et même d'Allemands, qui me félicitent sur l'attitude que j'ai prise, lorsque la première lecture du bill a été proposée dans cette chambre. Voici donc 217 adversaires du bill dans une seule localité; de sorte que l'unanimité qui, a-t-on dit, existe dans le Nord-Ouest, en faveur de l'abolition de la langue française, n'y existe pas.

Je dois remercier la chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée, et je regrette que mon devoir m'ait forcé de la retenir si longtemps. J'exprimerai de nouveau l'espoir que la proposition de l'honorable ministre de la justice sera acceptée. Pour ma part, je l'accepterai à titre de compromis, bien que je n'admette pas que cette chambre ait le droit de nous demander de dépouiller les Français des territoires du Nord-Ouest, de la moindre partie de ce qui, à mon sens, constitue leurs droits. Cependant, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité dans ce pays, j'accepte cet amendement à titre de compromis, et j'espère que la chambre l'adoptera à l'unanimité. J'ai confiance que, plus tard, nous n'aurons pas lieu de nous plaindre de la position que nous avons prise aujourd'hui.

PERSONNEL

L'hon. sénateur Girard a profité de la vacance de Pâques pour laisser Ottawa et venir passer quelques jours dans sa famille.

M. l'abbé C. A. Beaudry est parti pour la province de Québec hier soir. Il devra nous revenir bientôt avec un autre contingent de colons canadiens-français.

M. T. Beaupré, de Keewatin, est en cette ville.

M. H. Martineau, agent des sauvages aux détroits du Lac Manitoba, est arrivé en cette ville lundi. M. Martineau est venu conduire une de ses jeunes filles à l'Académie Sainte-Marie, de Winnipeg.

M. Horace Bélanger, facteur en chef de la Cie de la Baie d'Hudson à Norway House, est parti hier matin pour retourner à son poste.

M. Pierre Rosenberg et M. Berlioz sont revenus lundi de leur voyage de France. M. Berlioz a ramené une compagne.



Association St-Jean-Baptiste de Manitoba.

Avis est par les présentes donné qu'il y aura assemblée générale de l'Association dimanche, le 6 avril courant, à 2 heures p.m., dans la salle du conseil de ville, afin de considérer plusieurs questions très importantes pour l'Association.

Par ordre,

EMILE JEAN,
Sec.-Arch. A. St-J.-B. de M.

LA VALEUR DU BEURRE DE FERME AU MANITOBA

LES FROMAGERIES, ETC.

Dans un article publié récemment dans le *Free Press*, il est dit : " Il importe de désillusionner nos lecteurs en ce qui concerne la valeur du beurre de ferme. Le marché en est encombré." Il appert qu'au moins 200,000 lbs de beurre est encore détenu par les marchands de campagne, qui ne savent trop que faire pour en empêcher la perte totale. A cause de sa qualité inférieure, ce beurre n'a pas de cours sur les marchés du Canada Il ne reste qu'une chose à faire, c'est de l'exporter en Angleterre.

" Or, le beurre de ferme canadien vaut à Liverpool entre 40 à 50 chelins, les 112 lbs, soit 45 chelins en moyenne, ce qui équivaut à 9½ cents par lb. Déduisant les frais de transport, et la commission des vendeurs et des acheteurs il resterait environ 5 cents par lb au marchand de campagne.

" Il est un fait bien connu, c'est que presque tous les commerçants qui ont acheté du beurre de ferme durant la saison dernière et qui l'ont gardé jusqu'à la fin de l'hiver ont perdu sur ce beurre entre 5 à 8 cents par lb.

" Voilà assurément un genre de spéculation qu'ils n'ont pas hâte de recommencer.

" Pour éviter des pertes aussi considérables, il est évident que dorénavant le beurre de ferme devra se vendre d'après sa valeur réelle, c'est-à-dire d'après les prix établis par le marché qui achète et non à des prix purement spéculatifs fixés par les cultivateurs ou les marchands de campagne." ! !

Relativement à cette question de beurre de ferme, vous me permettrez de faire remarquer, Monsieur le Directeur, qu'un certain nombre de cultivateurs (je suis de ce nombre) ont refusé 14 à 15 cents la lb pour leur production de beurre l'automne dernier ; qu'ils ont mis leur beurre en entrepôt à Winnipeg à cette époque, et que ce beurre y est resté jusqu'à présent. Inutile de dire qu'il a aujourd'hui perdu les trois-quarts de sa valeur.

Un autre fait mérite aussi notre sérieuse considération, c'est que la production de fromage au Manitoba l'an dernier n'a pas suffi a la consommation locale. Les marchands de Winnipeg furent obligés d'en importer de Montréal au commencement de l'hiver ; or, au mois d'octobre le fromage valait entre 10 et 11 cents la lb ce qui équivalait à 25 et 27 cents la lb pour le beurre, il vaut aujourd'hui en gros 13 à 14 cents la lb ce qui équivaut à 32 et 35 cents la lb pour le beurre. Sous les circonstances il était bien plus avantageux de faire transformer le lait en fromage, que de le fabriquer en beurre de ferme.

Il est connu que certaines personnes bien intentionnées ont fait de grands sacrifices pour l'établissement de fromageries en cette province. Il est aussi bien connu que ces fromageries n'ont pas reçu l'encouragement qu'elles avaient droit d'espérer.

Un grand nombre de cultivateurs se sont tenus à l'écart, sous le prétexte qu'il y avait plus d'avantage à fabriquer le beurre à la maison.

Ainsi une bonne partie du beurre de ferme invendable, invendu ou sur lequel, cultivateurs et commerçants ont perdu des sommes considérables, a été produit dans le voisinage immédiat de fromageries qui sont restées inactives, ou qui ont fonctionné avec peine, faute de lait pour les alimenter.

Voilà, M. le Directeur, une série de faits qui n'ont pas besoin de commentaires ; ils démontrent tout simplement que nous, cultivateurs, sommes trop ennemis des innovations, que la vieille routine nous fait souvent méconnaître nos propres intérêts. Les fromageries ne datent pas d'hier, elles existent au pays depuis plus de 40 ans. D'après les derniers rapports, leur nombre et leur importance a augmenté avec une rapidité étonnante, durant les dernières années ; si bien, qu'elles sont devenues indispensables à l'agriculture du pays. Il suffit de leur accorder notre confiance pour en connaître leur utilité. Dorénavant, c'est ce que je me propose de faire.

UN CULTIVATEUR.

Choses et Autres

—On croit que les élections provinciales se feront au commencement de juin dans la province d'Ontario. Il pourrait arriver que les élections dans la province de Québec se fissent en même temps.

—Informations puisées dans l'Annuaire Pontifical pour 1890 :

Le doyen d'âge du Sacré Collège est actuellement Son Em. Henri Newman, qui a 90 ; le doyen par la création est l'Emme Martel, qui compte 32 ans de cardinalat. Mais la dignité de doyen de tout le Sacré Collège revient de droit à S. Em. Monaco La Valetta, premier cardinal de l'Ordre des Evêques par la date de sa création, le 13 mars 1868. Il a 22 ans de cardinalat.

Après les six cardinaux de l'Ordre des Evêques, viennent les cardinaux de l'Ordre des Prêtres. Leur nombre est aujourd'hui de 44. Il y a 13 cardinaux de l'Ordre des Diacres et enfin 2 réservée *in petto* au dernier Consistoire : cela fait en tout 65 cardinaux, de sorte qu'il reste cinq chapeaux vacants pour le *plenum* du Sacré Collège, qui est de 70 membres.

Sous le rapport de l'âge, il y a dans le Sénat de l'Eglise, 1 nonagénaire, 6 octogénaires, 20 septuagénaires,, et seulement quatre cardinaux qui n'ont pas atteint cinquante ans.

Sous le rapport de la nationalité, il y a dans le Sacré Collège 5 cardinaux romains, 28 italiens, et 30 appartenant aux différentes nations.

Il y a actuellement 13 sièges patriarcaux, 189 sièges archiépiscopaux, 752 sièges épiscopaux.

Léon XIII a érigé : 1 patriarcat, 22 archevêchée, 62 évêchés, 40 vicariats et une délégation apostolique, 15 préfectures apostoliques, en tout 140 nouveaux titres qui marquent l'heureux développement de la hiérarchie sous le pontificat actuel.

—Intéressante statistique fournie par un journal du " métier."

Il y a à New-York à peu pres 6,500 typographes dont les quatre-cinquièmes n'appartiennent pas aux unions. L'apprentissage dure quatre ans. Le *World*, emploie 255 typographes ; le *Herald*, 136 ; le *Times*, 110 ; le *Sun*, 100. Le journal qui en emploie le moins, 50, est le *Post*. L'agence Dunn & Wiman en a 65. Un typographe qui travaille sur un journal peut faire $4 par jour.

La *Tribune*, le grand journal républicain, qui a adopté les machines pour composer, n'emploie que 25 typographes.

—Un cablegramme de Londres annonce que les ventes de fourrures faites par la Compagnie de la Baie d'Hudson ont été des moins satisfaisantes, suivant le rapport de la *Canadian Gazette*.

Les prix moyens réalisés ont été de 25 pour cent au-dessous de ceux de l'an dernier.

—La chambre des représentants aux Etats-Unis, a adopté par 202 voix contre 49 le projet de loi conférant à Chicago l'exposition internationale pour la célébration du 400e anniversaire de la découverte de l'Amérique. Le seul amendement apporté au projet de la loi préparé par le comité spécial de la chambre, est celui qui dispose que les bâtiments de l'exposition seront inaugurés avec des cérémonies officielles le 12 octobre 1892, et que l'exposition sera ouverte le 1er mai 1893 pour être fermée le 30 octobre suivant.

FAITES LA CHARITE

La charité est la vertu chrétienne par excellence. " Celui d'entre vous, dit le Christ, qui donnera un verre d'eau en mon nom à l'un de mes petits, il lui sera compté au royaume de mon père." C'est sur cette parole que marche et progresse la société Saint-Vincent de Paul de Saint-Boniface.

Nous n'avons pas à relater les œuvres qu'elle a accomplies dans notre ville ; les pauvres qu'elle a supportés connaissent et proclament son efficacité.

Le 9 courant, sous le patronage et au bénéfice de cette société, aura lieu à la grande salle du Collège une soirée dramatique et musicale.

Le Club Dramatique de Saint-Boniface répètera le drame " l'Expiation " et produira une comédie en un acte ' Le Diner Interrompu."

Rien n'a été épargné pour rendre cette soirée attrayante sous tous les rapports.

Les jeux de scènes surprendront les spectateurs ; les acteurs se sont exercés depuis plusieurs semaines, et l'on peut promettre une excellente soirée dramatique.

Quant à la partie musicale elle est confiée à l'orchestre Taranto.

Nous sommes certains que chaque famille trouvera une obole à consacrer à cette soirée, et nous promettons qu'elle sera payée dès ici-bas pour entendre " l'Expiation et le Diner Interrompu."

Venez donc en foule, le 9 courant à la grande salle du Collège.

Votre charité vous sera payée au centuple.

Chronique Locale.

—Voyez l'annonce de M. d'Auteuil.

—Lisez attentivement la nouvelle annonce de M. F. E. Verge sur notre 3ième page.

—Nos bouchers se préparent à la fête de Pâques. Leurs étaux seront des mieux fournis.

—Avez-vous besoin d'un chapeau, allez chez C. A. Gareau. Son assortiment de chapeaux est très considérable.

—Vendredi dernier, à la cathédrale M. l'abbé Elie Rocan a été reçu diacre et M. l'abbé Aylward sous-diacre.

—Perdu depuis l'Hôtel Saint-Boniface jusqu'à la cathédrale un livre de messe, couvert ivoire. Prière de le remettre au bureau de poste.

—Avez-vous besoin d'un bon habillement fait à ordre, à prix très-modéré, allez chez C. A. Gareau, marchand-tailleur, Winnipeg.

—Invitation d'être en grand nombre à l'assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste, à 2 heures dimanche, dans la salle du conseil.

—M. Bégin, boucher bien connu de cette ville, désire informer ses nombreuses pratiques que rien ne manquera à son étal la veille de Pâques. Il sollicite une visite.

—Les achats les plus avantageux vous sont offerts au No. 432 rue Principale, ancienne maison d'Auteuil. Tous sont invités a en profiter.

GEO. H. RODGERS.

—A partir de lundi dernier, par ordre de l'inspecteur des bureaux de poste, le bureau de poste de cette ville est et sera dorénavant ouvert de 8.30 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

—Des soumissions seront reçues jusqu'au 11 avril pour la construction des édifices du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Régina. Ces édifices coûteront de $17,000 à $20,000. Voir l'annonce.

—Les offices à la cathédrale seront comme suit pendant la Semaine Sainte : jeudi et vendredi, offices du matin à 9 hrs, et samedi à 8 heures ; offices du soir à 7 hrs. Il y aura exercice du chemin croix vendredi à 3 heures.

—Toutes nos pratiques françaises sont spécialement invitées à profiter des avantages que nous offrons au public depuis que le feu a failli consumer un de nos magazins. Venez nous faire une visite.

GEO. H. RODGERS.

—Les colons de langue française qui arrivent à Manitoba, aiment mieux généralement se procurer les articles qu'il leur faut acheter, chez des compatriotes qui seront toujours plus empressés de les accueillir, de les servir avec l'empressement dû à de vieux amis, et cette préférence est naturelle. Cette urbanité, ce désir de satisfaire les clients est le caractère distinctif de la maison Anderson et Lemieux. Les colons français qui auront besoin d'épiceries, farine et provisions ne devraient pas aller ailleurs.

—MM. Anderson et Lemieux, les populaires épiciers du No. 245 Rue Principale, Winnipeg, offrent en vente un très bon cheval de ferme, aussi un excellent coffre-fort. L'accroissement toujours grandissant de leur commerce les obligent à remplacer le dernier article par un autre de dimension plus grande. Conditions faciles.

Chronique de la Province.

Saint-Eustache,

28 mars—Il y a eu le 24 courant une élection de commissaire d'écoles pour l'arrondissement scolaire de Saint-Eustache devenue nécessaire par l'annulation pour irrurégularité de l'élection du 3 février dernier M. Hormidas Beaudry l'a remporté sur son adversaire, M. Saulus Loney, par 3 voix de majorité. A l'élection précédente M. Loney avait été défait par M D. Beaudin.

M. Lamontagne, arrivé dernièrement de la province de Québec, est venu visiter notre paroisse. Il parait très satisfait. Nous espèrons que cet excellent colon s'établira parmi nous.

NAISSANCES

LÉVÊQUE—En cette ville, le 29 mars dernier, Madame Alfred Lévêque, une fille.

PRENDERGAST—En cette ville, le 29 mars dernier, la femme de l'hon. James E. P. Prendergast, une fille.

DÉSOURDIS—En cette ville, le 25 mars dernier, Madame François Désourdis, un garçon.

DECES

PRINCE—A Lorette, le 19 mars dernier, à l'âge de 3 ans et 9 mois, Emma-Laura, enfant de M. Willerod Prince.



ON RECEVRA à ce bureau des soumissions cachetées, adressées au soussigné, avec la suscription " Soumission pour Bureaux du Gouvernement, à Régina, T. du N.-O.," jusqu'à vendredi, le 11 avril 1890, pour la construction des Bureaux du Gouvernement à Régina, T. du N.-O.

On pourra voir les devis au département des Travaux Publics, à Ottawa, ainsi qu'au bureau de H. J. Peters, Régina, après lundi, le 21 mars 1890.

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et signés de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement ; il sera remis, si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. GOBEIL,
Secretaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 17 mars 1890.
2i 26.3.90.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront Lundi, le 12ième jour de Mai prochain, à 9 heures du matin, en la cité de Winnipeg. Les canditats devront, vingt jours avant les examens, donner au régistraire un avis de leur intention de se présenter aux examens. Ces avis devront être sur des blancs qui leur seront fournis par le régistraire sur demande. Les candidats devront aussi mentionner les matières sur lesquelles ils doivent passer leur examen. Dans le cas d'élèves appartenant à quelque collège affilié, ils devront faire contresigner leur avis par le principal ou supérieur du collège. Les honoraires doivent accompagner les applications.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 31 mars 1890. 3ins 2.4.90

MUNICIPALITE de SAINT-NORBERT

AVIS.

Des soumissions pour la construction d'un pont dans le chemin public longeant la Rivière-Rouge, sur la coulée qui traverse le dit chemin, sur le lot No. 223 de Saint-Norbert, ou Coulée de Leblanc, seront reçues par le soussigné jusqu'à samedi, le 19ième jour d'avril prochain, à 4 heures P. M.

Le plan et les spécifications du dit pont peuvent être vus au bureau du soussigné à Saint-Norbert.

Le soumissionnaire dont la soumission sera acceptée devra fournir à la Municipalité une caution solvable pour le montant que le conseil jugera nécessaire pour garantir la bonne exécution du contrat.

Le conseil ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission.

Daté à Saint-Norbert ce 28ième jour de Mars, A. D. 1890.

G. T. LANDRY.
3i 2 4 90 Secrétaire Trésorier.

AGRICULTURE

CULTURES PAYANTES

Sous ce titre, M, James Wilson, dans le *Homestead* de l'Iowa, dit en substance, que l'encombrement graduel de toutes les branches de l'industrie agricole et la concurrence plus serrée qui en est la conséquence amènera bien vite le temps où on ne trouvera de profit qu'à produire les meilleures qualités dans chaque ligne.

Les chevaux de trait léger ne paient pas.

Les vaches à 150 lbs de beurre en moyenne ne paient pas.

Les bœufs vendus à 3½ cents la lb ne paient pas ;

Les moutons élevés seulement pour la laine ne paient pas ;

Les porcs mal engraissés ne paient pas ;

Vingt-cinq minots de blé à l'acre ne paient pas ;

Plus de deux acres de terre de pâture pour une vache ne paie pas ;

Et pourtant combien de fermiers n'obtiennent pas de meilleurs résultat ;s

Mais il y a des fermiers qui élèvent des chevaux de 1600 lbs et les vendent $200 ; des fermiers qui obtiennent d'une vache 400 lbs de beurre ; des fermiers qui vendent des bœufs de 30 mois pesant 1400 lbs ; d'autres qui mettent des agneaux de 6 mois à 100 lbs et les vendent 6 cents ; quelques-uns nourrissent une vache tout l'été sur un acre de pâturage ; d'autres obtiennent 80 minots de blé d'inde à l'acre.

Les premiers sont malheureux les seconds prospèrent.

Ce que les uns font, tout le monde peut le faire. Mais atteindre le sommet de la production demande des études. L'éleveur doit savoir quel genre de chevaux convient à son marché ; le laitier doit savoir choisir et nourrir les vaches à lait ; l'engraisseur doit écarter les taureaux de rien, s'il veut parvenir aux gros poids et aux gros prix. Seuls les nourrisseurs habiles évitent les maladies chez les porcs. Seul le cultivateur qui a une prairie ou un pâturage à labourer obtiendra une grosse récolte de blé d'inde sur une vieille terre. Seuls les moutons de race de boucherie donneront des agneaux de 100 lbs.

Aucun homme n'atteindra le sommet dans aucune branche à moins d'être aussi au fait de sa besogne que le sont de la leur les hommes que l'on choisit pour en faire des magistrats de la cour suprême.

POUR AVOIR DES FLEURS

Comme tout amateur de fleurs n'est pas à portée de pouvoir faire une couche chaude pour y semer ses graines de fleurs de bonne heure, voici le conseil que donne à ce propos un fleuriste distingué M. Peter Henderson. Il parle de la manière de semer les pensées ; mais à la vérité ce qui s'applique à toutes les graines de fleurs que l'on sème en couches chaudes :

"On peut semer facilement les pensées dans la maison à partir du milieu de janvier au milieu d'avril ; mais plus on les sème de bonne heure plus tôt elles sont prêtes à fleurir au printemps. Voici comment il faut faire : procurez-vous des boites de deux pouces de profondeur sur neuf pouces de largeur et douze pouces de longueur, emplissez ces boites de bonne terre de jardin, aplanissez bien la terre, semez vos pensées en rangs et recouvrez-les très légèrement, arrosez ensuite avec précaution ; si la maison est bien tempérée et si vos boites sont placées dans un châssis exposé au soleil, en trois semaines vos pensées lèveront ; au bout de six semaines, vous pourrez les transplanter dans une autre boite de même dimension que la première. Bientôt ces pensées ainsi transplantées seront assez fortes pour être transplantées de nouveau dans le parterre dont elles seront le joyau le plus brillant et le plus délicat.

PAS ASSEZ DE MOUTONS

La laine et la viande de mouton sont de plus en plus en demande sur le marché. Il n'est pas improbable qu'avant peu, les cultivateurs retireront de leurs moutons des revenus considérables. Combien de cultivateurs ne cherchent pas à tirer profit de cet élevage ; sur beaucoup de fermes on pourrait y élever avantageusement dix fois plus de moutons qu'on en élève actuellement.

LES ŒUFS POUR L'ALIMENTATION

Qu'est-ce qu'un œuf? Voici ce qu'un amateur enthousiaste de volailles dit à ce propos :

" L'œuf est la nourriture la plus parfaite que l'homme puisse s'approprier. Tous les éléments nécessaires au soutien de la vie humaine sont renfermés dans une écaille d'œuf, et cela dans de justes proportions et sous une forme des plus agréables au goût. Les oeufs. par eux-mêmes, peuvent fournir un repas complet. En médecine, l'usage des œufs est si répandu qu'il serait trop long d'énumérer leurs nombreuses propriétés curatives. S'il en est ainsi, sachons apprécier à sa juste valeur la poule qui nous donne un si riche présent.

Vraiment, si tout le monde pensait comme cet amateur, nous verrions dix fois plus de volailles dans la province qu'il y en a, et ce serait, je crois, pour la plus grande prospérité du pays.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 80	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

PEAUX.

Peaux vertes	2 50	à 3 00
Peaux sèches	1 00	à 1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 04
Morue "	0 00	à 0 10

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 00	à 3 50
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00	à 5 50
Perches de tremble	3 00	à 3 50
Charbon dur	9 50	à 10 00
Charbon mou	6 00	à 6 50

FOIN.

Foin de prairie	10 00	à 12 00
Foin pressé, par tonne	12 00	à 0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boites, la doz	0 18	à 0 20
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 50	à 1 80
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, epinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 00	à 3 50
" perches de tremble	3 00	à 4 00
Foin, la tonne	9 00	à 10 00
Paille, la tonne	5 00	à [illegible] 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60